

Délibération n° BUR. – 08 – 12 mars 2018 – Avis relatif à une proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale.

Par lettre notifiée par courriel le 8 mars 2018, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, mentionnée à l'article L. 162-1-7 dudit code.

L'avenant au protocole d'accord sur la biologie médicale, signé par l'UNOCAM les quatre syndicats représentatifs des biologistes libéraux (le Syndicat des biologistes - SDB -, le Syndicat national des médecins biologistes - SNMB -, le Syndicat des laboratoires de biologie clinique - SLBC - et le Syndicat des jeunes biologistes médicaux - SJBM -) le 7 novembre 2016, encadre l'évolution des dépenses de biologie médicale pour les années 2017 à 2019.

Dans le respect de ce protocole d'accord, les propositions de l'UNOCAM dégagent des gains d'efficacité sur les actes de biologie médicale.

Ces mesures consistent dans :

- la réévaluation à la baisse de 82 cotations ;
- la réévaluation à la hausse du forfait de sécurité pour le traitement d'un échantillon en vue d'examen bactériologiques, mycologiques et parasitologiques (9106) et du culot urinaire pour cytologie des urines avec étude des cristaux (0219).

Comme elle l'a exprimé dans plusieurs délibérations, l'UNOCAM est favorable à une révision régulière de la nomenclature des actes de biologie médicale, fondée sur la recherche de gains d'efficacité.

C'est pourquoi l'UNOCAM décide de rendre, dans l'urgence, un avis favorable sur les propositions qui lui sont aujourd'hui présentées.

Délibération adoptée à l'unanimité